



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2019-01

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2019

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2019-01-11-004 - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Jean-François ROMANET-PERROUX dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel (1 page) Page 3

IDF-2019-01-11-003 - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Jean-Luc NEYRAUT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel (1 page) Page 5

IDF-2019-01-11-005 - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Renan FRIEDERICH dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel (1 page) Page 7

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports

IDF-2019-01-02-077 - ARRÊTÉ N°19000124 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-01-14-002 - Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-003 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 12

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-11-004

Décision portant délégation de représentation au bénéfice
de Jean-François ROMANET-PERROUX dans le cadre de
la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu que l'Assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-François ROMANET-PERROUX, Directeur, Adjoint au Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'Assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné ;
- que Jean-François ROMANET-PERROUX pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

signé

Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-11-003

Décision portant délégation de représentation au bénéfice
de Jean-Luc NEYRAUT dans le cadre de la mise en œuvre
de l'article 35-1 du statut du personnel

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu que l'Assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-Luc NEYRAUT, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'Assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné ;
- que Jean-Luc NEYRAUT pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

signé

Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2019-01-11-005

Décision portant délégation de représentation au bénéfice
de Renan FRIEDERICH dans le cadre de la mise en œuvre
de l'article 35-1 du statut du personnel

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu que l'Assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Renan FRIEDERICH, Responsable du Service Affaires Juridiques et Instances Paritaires de la DGA-RH, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'Assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné ;
- que Renan FRIEDERICH pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

signé

Didier KLING

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports

IDF-2019-01-02-077

ARRÊTÉ N°19000124

donnant délégation de signature à certains collaborateurs
de M. Philippe LEGUÉ,
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports



**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-AÉROPORTS**

RUE DU SIGNE – BP 16108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ N°19000124

**donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ,
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2018-99 du 14 février 2018 modifiant l'annexe I au décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 26 mars 2018 portant désignation, à compter du 26 mars 2018, de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports ;



Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du programme « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°723).

Sur proposition de l'administrateur général des douanes, directeur interrégional ;

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018, sera exercée par M. Jean-Luc CORNILLOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, M. Jean-François RUBLER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, M. Jean-Claude CAZALBOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, Mme Évelyne SARTI, administratrice des douanes, Mme Sandrine AMBACH, directrice des services douaniers de 1^{ère} classe, M. Stéphane DUBOIS, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Fanny COUTURIER, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Isabelle BOUSTANI-DIGNOCOURT, inspectrice principale de 2^{ème} classe, M. Hervé RENO, inspecteur régional de 1^{ère} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 sera exercée, pour les dépenses dont le montant unitaire est inférieur à 3 000 euros, par Mme Laurence AUTHIER, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, Mme Soizic LEFRANÇOIS, inspectrice, M. Nicolas SOULIE, inspecteur, M. Philippe DEBUYSER, contrôleur principal.

Article 3 : Toutes dispositions réglementaires, contraires et antérieures sont abrogées.

Article 4 : L'administrateur général des douanes, directeur interrégional et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au " bulletin d'informations administratives " des services de l'Etat.

Fait à Roissy, le 2 janvier 2019.

Pour le Préfet d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports,

Philippe LEGUÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-01-14-002

Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-003
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-003
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance relative aux marchés publics n 2015-899 du 23/07/15 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

à l'effet de :

A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n° 113) ;
- « **Prévention des risques** » (n° 181) ;

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113),
- « **expertise, information géographique et météorologie** » (n° 159),
- « **énergie, climat et après-mines** » (n° 174),
- « **prévention des risques** » (n° 181),
- « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217),
- « **urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135),
- « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 1* ;

C. Signer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 2* ;
- « **Opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'Etat** » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

D. Signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

ARTICLE 2 - Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 3 – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 4 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 217, 333 et 723 par :

- M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, adjointe à la cheffe du département performance et finances du secrétariat général,
- M. Radouane LAHMER, chef de l'unité commande publique du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Alessia CHARPENTIER, chef de l'unité marchés-contrats du département performance et finances du secrétariat général,
- M. Steven MERLIER, responsable de la gestion des frais de déplacement au département performance et finances du secrétariat général.

ARTICLE 5 – Pour le programme 333- action 1 « fonctionnement courant », subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
- M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris,
- Mme Isabelle GRIFFE – cheffe de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis,
- M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines,
- M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Départementale de l'Essonne,
- Mme Julie PERCELAY – cheffe du service de police de l'eau, jusqu'au 3 février 2019,

- Mme Marine Renaudin – cheffe par interim du service de police de l'eau, à compter du 4 février 2019,
- M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise,
- Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 - Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

- M. Patrick AGUT – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Isidore ANTON – Service de Police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Guillaume BAILLY – Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Vincent BOGARD – Chef de la division de Paris de l'ASN, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Thomas BOUYER - Chef du service énergie, climat, véhicules, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Laurent BROUDISSOU - CLAS, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Catherine CHARBONNIER - Chef du pôle gestion des moyens matériels du secrétariat général, à compter du 1er mars 2019, dans la limite de 1 500 € par achat,
- M. Jean-Marie CHARLES - Secrétaire général, dans la limite de 10.000 € par achat,
- M. Xavier CHARON - Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Florence CHEREAU - Chef de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Odile CLEMENT - Adjointe à la cheffe du département performance et finances, dans la limite de 1 500 € par achat,
- Mme Agnès COURET – Chef de l'Unité Départementale de Paris, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Claire DAVID – Responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Régional Eau et Milieux Aquatique / Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 € par achat, jusqu'au 9 février 2019,
- M. Didier DUROUX - Secrétariat général, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Christophe DYCKE – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Romain FRANCOIS - Service police de l'eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Isabelle GRIFFE – Chef de l'Unité Départementale de Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Cédric HERMENT - Chef du Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 1000 € par achat,
- M. Henri KALTEMBACHER– Chef de l'Unité Départementale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Francis KLISING - Service police de l'eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Catherine Le CORGNE - Assistante de direction, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Magali MAUGER – Chef du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Ferdinand MEMEVEGNY – Chef du Pôle Systèmes d'Information, dans la limite de 1 500 € par achat,
- M. Laurent OLIVÉ – Chef de l'Unité Départementale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Julie PERCELAY - Chef du service police de l'eau, dans la limite de 1 000 € par achat,

- M. Enrique PORTOLA - Chef de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Mme Nathalie POULET – Adjointe du chef de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Mme Sandrine RAMANICH - Chef du pôle gestion des moyens matériels du secrétariat général jusqu'au 28 février 2019, dans la limite de 1 500 € par achat,
- Mme Lucile RAMBAUD – Chef de service nature paysage et ressources, dans la limite de 1000 € par achat,
- Mme Justine RIQUIEZ - Pôle contrôle de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Olivier SUJOL - Adjoint du chef de l'unité départementale du Val d'Oise, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Laurent TELLECHEA – adjoint du Chef de service Régional Eau et Milieux Aquatique / Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 € par achat, à compter du 11 février 2019,
- Mme Claire TRONEL – Chef de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat.

ARTICLE 7 - L'arrêté 2018-DRIEE-IdF-029 du 23 août 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Vincennes, le 14 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France


Jérôme GOELLNER